

LA REVUE DU CENTRE DE RECHERCHE JURIDIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

# L'ÉCHO

*newsletter*

# DU CRJ

N° 12 - AOÛT À DÉCEMBRE 2023





# La vie du laboratoire



# Le mot de la directrice

Ce semestre qui s'achève marque, pour le Centre de Recherche Juridique, le lancement de l'autoévaluation HCERES. L'Université de La Réunion participe en effet de la vague E et, dès lors, le rapport d'autoévaluation du CRJ est attendu pour la fin mai 2024. L'occasion de faire le point sur la période passée (1er janv. 2018- 31 déc. 2023) et de réfléchir à la trajectoire à venir (2026-2030). La phase d'évaluation de clôturera mi 2025.

Ce numéro est également l'occasion de signaler la prise de fonction de nouveaux collègues ou les prises de responsabilité par des membres du CRJ.

Commençons par mentionner l'arrivée du Pr Andréas KALLERGIS, Pr de droit public, en janvier dernier. Nous avons rarement des recrutements au fil de l'eau en Faculté de Droit et d'Économie et au CRJ au point que je n'avais pas mentionné son arrivée dans le précédent numéro. Je lui présente toutes mes excuses et souhaite saluer la venue d'un collègue agréable et disponible qui a su prendre ces marques au sein de notre composante et de notre laboratoire. M Roberto THIANCOURT a également fait sa rentrée : une rentrée un peu particulière car après avoir été doctorant et contractuel au sein de notre équipe, c'est aujourd'hui en qualité de Maître de conférences en droit privé qu'il poursuit sa carrière à nos côtés. Il a immédiatement choisi de s'impliquer sur la charge de mission Jeunes Chercheurs en collaboration avec M Olivier DUPÉRE, MCF en droit public, d'ores et déjà investi. Je l'en remercie vivement. Signalons également que Mme Céline KUHN a été élue en octobre dernier Responsable de l'axe 2 « Patrimoine et personne » de notre unité de recherche. Elle succède ainsi à Mme le Pr Anne-Françoise ZATTARA dont l'implication pour le laboratoire mérite d'être saluée.

Du côté des jeunes chercheurs, trois nouvelles doctorantes en droit privé ont rejoint le CRJ en cette année 2023 (leur présentation ci-dessous). Deux nouvelles représentantes des doctorants au conseil de centre du CRJ ont été élues le 5 décembre 2023 : Mme Nasha PATEL et Mme Laura DRUMEL. Félicitations à elles ! Par ailleurs, Mme Radji LORRAINE et Mme Lou JACQUETY ont accepté de se porter volontaires pour représenter le CRJ au sein du COPIL de l'OSOI (Fédération de Recherche SHS de l'Université de La Réunion). Qu'elles en soient remerciées !

Ce semestre aura donc été particulièrement dynamique malgré les restrictions liées au plan VIGIPIRATE. Il a permis la tenue de 4 soutenances de thèse, l'organisation de nombreuses conférences et l'accueil de deux stagiaires de Master 2 Justice, Procès, Procédures : M Patrice PERMAL ELLAMA et Mme Kanigai MOUROUGUIN SOUBOU. Le 1er semestre 2024 promet d'être également très intense.

Mais d'ici là, je me permets de vous souhaiter d'agréables fêtes de fin d'année et de bonnes vacances bien méritées.

*Cathy Pomart*

Directrice du Centre de Recherche Juridique





# Du côté des jeunes chercheurs



Par Olivier DUPÉRÉ, MCF en droit public  
et Roberto THIANCOURT, MCF en droit privé  
Chargés de mission Jeunes Chercheurs du CRJ





# ZOOM sur un chercheur



**Nasha PATEL**

doctorante en droit privé et sciences criminelles

**Sujet de thèse :** « Vulnérabilité et droit pénal »

**Direction :** Diane ROMAN, Pr de droit public, Université Paris I Panthéon Sorbonne et Mme Cathy POMART, MCF HDR droit privé et sciences criminelles, Université de La Réunion

## **Pourquoi avoir décidé de te lancer dans l'aventure de la thèse ?**

De toutes les carrières envisageables après un Master 2, c'est la carrière universitaire qui m'a le plus intéressée. Je m'étais renseignée dès la licence sur la façon d'y accéder et j'ai attendu d'arriver en M2, où on touche au domaine de la recherche pour la rédaction du mémoire, afin de voir si l'aventure de la thèse était pour moi. Je ne regrette pas ce choix !

## **Comment as-tu été amenée à travailler sur « Vulnérabilité et droit pénal » ?**

J'avais plusieurs idées de sujet pendant mon année de M2. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec ma (future, à l'époque) directrice de thèse, Mme Pomart, qui m'a proposé ce sujet compte tenu des domaines que je souhaitais explorer en droit pénal et de son potentiel.

## **Pourrais-tu nous expliquer, en quelques mots, en quoi consiste ta recherche sur ce sujet ?**

La vulnérabilité est une notion au carrefour de plusieurs disciplines (psychiatrie, psychologie, sociologie, criminologie...) et elle imprègne déjà le droit. Le but de cette recherche est

de s'intéresser à la façon dont le droit pénal envisage et doit envisager la vulnérabilité de la victime et de l'auteur d'une infraction pénale. Il s'agirait de déterminer s'il est opportun de faire de la vulnérabilité une notion juridique à laquelle serait associé un régime juridique propre ou s'il convient de ne pas la consacrer en tant que telle mais de lui faire produire des effets juridiques cohérents et adaptés. L'enjeu pratique de la thèse est donc d'apporter la réponse pénale la plus adaptée possible aux situations dans laquelle il y a vulnérabilité, tout en respectant les impératifs de protection de la société et de protection des libertés individuelles.

## **Quelles sont les conditions dans lesquelles tu réalises ta thèse ? Es-tu financée ?**

Je bénéficie actuellement d'un contrat doctoral qui touche à sa fin en 2024.

Au niveau de l'encadrement, je suis sous la direction de Madame Cathy POMART, MCF-HDR au sein de la Faculté de Droit de La Réunion et du Professeur Diane ROMAN qui enseigne à l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne. Cette codirection est intéressante car j'ai le regard d'une privatiste et d'une publiciste sur mes travaux qui sont au carrefour du droit privé et du droit public.



## Nasha PATEL

doctorante en droit privé et sciences criminelles

### Comment vis-tu l'expérience de la thèse ?

Cette expérience est ardue mais très enrichissante. Sur le plan scientifique, la méthodologie se dessine aussi au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Au début, je ne savais pas vraiment par où commencer mais je me sens aujourd'hui déjà beaucoup moins perdue à ce niveau. Je pense que les expériences de thèse sont toutes personnelles et pour ma part, je réajuste constamment ma façon de travailler.

Sur le plan intellectuel, c'est un exercice inconfortable quand on n'a pas l'habitude de naviguer à vue dans un océan d'informations et de données. J'ai bien souvent beaucoup plus de questions que de réponses, mais c'est ce qui fait paradoxalement que l'exercice est très riche et stimulant sur ce plan. Mois après mois, le raisonnement se transforme, s'affine, et les remises en question sont nombreuses mais nécessaires.

Sur le plan humain, enfin, l'aventure de la thèse est très révélatrice de qualités et d'axes d'amélioration personnels... et inattendus ! Cette expérience permet également de rencontrer d'autres doctorants et des enseignants-chercheurs avec qui les échanges sur le doctorat et sur les sujets sont très stimulants. C'est une chance !

### As-tu entrepris d'autres activités en parallèle de la thèse ?

J'ai eu la chance de co-organiser l'an dernier un cycle de trois conférences sur le thème des violences sexuelles en droit pénal avec mon collègue Sacha RIZZO et sous la coordination de Madame Cathy POMART. Grâce à ce cycle de conférences, Sacha et moi sommes sollicités par des institutions ou des associations afin d'intervenir ou d'animer des conférences sur le sujet à destination d'un public très varié, ce qui constitue pour nous une expérience précieuse.

Au cours de mes trois années de contrat doctoral, j'ai également été chargée de travaux dirigés dans plusieurs matières, de la L1 au M1.

Depuis très récemment, je suis aussi représentante des doctorants avec ma collègue Laura DRUMEL au conseil de centre du CRJ.

### Comment envisages-tu l'après thèse ?

J'envisage en priorité une carrière universitaire mais je n'exclus pas d'autres voies comme la magistrature. J'aimerais dans tous les cas continuer à faire de la recherche, fût-ce à titre personnel. Si j'envisage ces autres possibilités, je me laisse aussi le temps d'y réfléchir davantage lorsque j'arriverai en fin de thèse, ce qui n'est pas encore le cas.







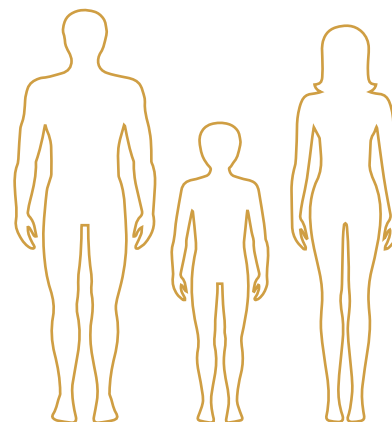
# LES NOUVELLES DOCTORANTES INSCRITES AU CRJ

**Soundary SAMBASSOUREDY,**

*La victime en situation d'illicéité, dir. Pr Marie LEVENEUR AZEMAR (contrat doctoral) :*

Depuis 1804, la continuité des dispositions du Code Civil organisant le régime de la responsabilité extracontractuelle pose un principe en apparence simple, en exigeant que chacun réponde du dommage qu'il cause par sa faute. Pourvu que la victime démontre le lien de causalité entre la faute et le dommage, et la justice civile s'efforcera de résorber le trouble subi. Cependant, il est des cas où en plus d'être le fait générateur du dommage causé à la première victime qui subit l'illicéité du fait de la seconde victime, la faute concourt aussi à la survenance du préjudice de la seconde victime.

Qu'un voleur se noie dans la piscine du lieu de son infraction ou que l'occupant sans droit ni titre soit sinistré : ces hypothèses oxymoriques suscitent une forme de curiosité en doctrine et des hésitations en jurisprudence, là où une même personne se retrouve concomitamment auteur et victime. Son fait transgresse l'ordre public, moral et juridique en causant un trouble manifeste, mais elle subit aussi des dommages résultant de son propre mal fait. Ces manifestations de l'illicéité dans la mise œuvre de la responsabilité civile invitent à repenser le juste équilibre entre réparation et punition par l'interrogation de l'axiologie qui viendra en complément de l'analyse purement juridique du sujet. Ce travail de recherche entend proposer certes une théorisation de la question, mais aussi une solution juste dans les demandes d'indemnisation. Ayant la théorie de la garantie comme point de départ à cette nomenclature, faudrait-il un traitement différent en fonction des types de dommages ? De la même façon, serait-il d'autant plus pertinent d'opérer une gradation entre les différents types de situations illicites selon la nature et la gravité de la transgression (civile, pénale, légère, grave, lourde, etc.) ?



## Clara BOYER,

***Le corps humain, objet de droits, dir. Pr Pascal PUIG et Emmanuel TERRIER (sans financement dédié) :***

Si de nombreux auteurs ont longtemps débattu de la qualification juridique du corps humain, à l'heure actuelle, il apparaît que la question de savoir si le corps humain doit être qualifié en tant que sujet ou objet de droit est devenue quelque peu dépassée. La réponse à la question du régime juridique applicable au corps humain ne peut plus simplement se réduire à une dichotomie, en le considérant automatiquement comme un objet en raison de son absence de personnalité juridique.

Le corps d'une personne constitue le support de son identité et de sa personnalité. Par conséquent, les droits exercés sur ce corps par l'individu qui l'occupe sont principalement des droits subjectifs liés aux droits de la personnalité. Le développement de ces droits a récemment ouvert la voie à de nombreuses avancées en matière de droits des individus à disposer de leur propre corps (PMA, changement de sexe). En outre, la mise en oeuvre des droits de la personnalité engendre l'émergence d'un droit pour chaque individu de disposer de son propre corps et qui peut être analysé sous l'angle d'un droit de propriété (on pensera à la possible légalisation de la GPA).

La manière dont est appréhendé le corps humain a évolué, au gré de l'évolution des droits de la personnalité mais aussi du développement des nouvelles technologies (création de l'entreprise Neuralink, prothèses bioniques ultra performantes...). Le droit d'accès à ces technologies peut être envisagé sous l'angle de l'extension des droits de la personne, non seulement pour remédier à des handicaps, mais aussi pour réaliser des améliorations ou satisfaire des désirs. Dans cette perspective, l'article 16-3 du Code civil, qui impose que toute atteinte à l'intégrité physique soit effectuée à des fins médicales ou dans l'intérêt thérapeutique d'autrui, semble désuet. Les nouvelles technologies engendrent de nouveaux besoins et, par conséquent, de nouveaux droits à prendre en considération. Plus les droits de la personne à disposer de son propre corps s'élargissent, plus les normes en matière de protection du corps humain semblent régresser.

Dans une ère marquée par l'avancée des nouvelles technologies et où le corps humain est devenu un terrain d'expression et de revendication, la question centrale est de savoir quels droits s'appliquent au corps humain et qui a le droit de les réclamer. Aborder la question du corps humain à travers le prisme des droits qui le régissent, plutôt que par sa qualification juridique, permettrait d'éclaircir le cadre juridique applicable.





## **Aimée PINHEIRO,**

***Le statut juridique de l'étranger à Mayotte ou les défis du droit français, dir. Pr Élise RALSER (sans financement dédié) :***

Cette thèse de droit se penche sur la situation juridique des étrangers à Mayotte, un département français revendiqué par les Comores. Elle débute par une exploration du contexte historique et géopolitique de Mayotte, fournissant une base pour comprendre les enjeux actuels. La thèse se focalise ensuite sur le statut juridique des immigrés et des résidents, leurs droits en matière de séjour, de travail, d'éducation et de santé. Elle met en lumière les législations et pratiques administratives discriminatoires qui entravent la réalisation de ces droits. À travers une analyse des lois, des circulaires et de la jurisprudence administrative, cette thèse cherche à comprendre la légalité de l'expérience vécue par les personnes étrangères à Mayotte. *In fine*, des recommandations concrètes sont formulées pour les autorités françaises et comoriennes afin de réduire cette discrimination.







# Conférences dédiées aux jeunes chercheurs

SÉMINAIRES DOCTORAUX VENDREDI 8 DÉCEMBRE 2023

## ■ Atelier d'échanges relatif au CNU

(focus section 02)

animé par M. Andreas KALLERGIS, Professeur de  
droit public à l'Université de La Réunion,  
10H amphithéâtre D2

## ■ Séminaire de présentation d'ouvrages de référence

13H30 salle des conseils

Mme Laura DRUMEL a présenté l'ouvrage de M. Tony VENABLES, *Vers un citoyen européen*.

Mme Malaurie JUNOT a présenté l'ouvrage de M. Stéphane BRACONNIER, *Un monde sans droit*.

Afin d'enrichir le format de ce séminaire, nous avons décidé pour cette nouvelle édition d'y intégrer **la présentation de deux articles de référence** : J. RIVERO, « Apologie pour les faiseurs de système » (par M. Olivier DUPÉRE) et Ph. Rémy, « La responsabilité contractuelle : histoire d'un faux concept » (par M. Roberto THIANCOURT).



# 4 soutenances de thèse



## 1 Justine MACARUELLA

Le 31 août 2023, Justine MACARUELLA a soutenu sa thèse de doctorat en droit, intitulée *L'infraction d'intérêt général*, devant un jury composé de :

- M Romain OLLARD, Pr de droit privé et sciences criminelles, Université de Poitiers (Directeur de thèse) ;
- Mme Valérie MALABAT, Pr de droit privé et sciences criminelles, Université de Bordeaux (Rapporteuse) ;
- Mme Raphaëlle PARIZOT, Pr de droit privé et sciences criminelles, Université Paris Nanterre (Rapporteuse) ;
- M Samy BENZINA, Pr de droit public, Université de Poitiers (Examineur) ;
- Mme Cathy POMART, MCF HDR en droit privé et sciences criminelles, Université de La Réunion (Examinatrice).

L'intérêt général ne fédère, en tant qu'intérêt pénalement protégé, aucune catégorie légale d'infraction. D'origine processuelle, la catégorie des infractions d'intérêt général apparaît largement étrangère au droit pénal spécial. La thèse se propose de rechercher l'existence de l'infraction d'intérêt général en tant qu'objet du droit pénal substantiel. À cette fin, la démarche consiste à rechercher la réception, par l'infraction, des effets juridiques spécifiques à l'intérêt général, compris comme intérêt objectif (transcendant, impersonnel, public et médiatisé par la puissance publique). Les résultats obtenus permettent de cerner le domaine et le régime juridique d'une catégorie d'infraction spécifiquement fondée et définie par l'intérêt général. Or, l'objectivisme de l'intérêt général influence les règles relatives aux conditions de la responsabilité pénale, qu'il s'agisse de la délimitation du champ de la répression ou de ses modalités. L'infraction d'intérêt général révèle ainsi une tendance objectiviste de la responsabilité pénale, à rebours de la dimension subjective qui lui est traditionnellement prêtée.





## 2

## Agnès VIDOT



Le 11 décembre 2023, Agnès VIDOT a soutenu sa thèse de doctorat en droit, intitulée *La codification constitutionnelle des droits fondamentaux*, Recherche sur l'absence de catalogue formel de droits fondamentaux dans la Constitution française du 4 octobre 1958, devant un jury composé de :

- M Mathieu MAISONNEUVE, Pr de droit public, Aix Marseille Université (Directeur de thèse) ;
- M Xavier BIOY, Pr de droit public, Université Toulouse 1 Capitole (Rapporteur) ;
- Mme Agnès ROBLOT-TROIZIER, Pr de droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Rapporteuse) ;
- M Olivier DESAULNAY, Pr de droit public, Université de La Réunion (Examineur) ;
- M Ferdinand MÉLIN-SOUCRAMANIEN, Pr de droit public, Université de Bordeaux (Examineur) ;
- Mme Wanda MASTOR, Pr de droit public, Université Toulouse 1 Capitole (Co-directrice de thèse).

Le rapprochement de la Constitution du 4 octobre 1958 des constitutions étrangères permet de mettre en lumière une particularité de l'ordre constitutionnel français. Notre loi fondamentale n'a jamais été dotée, au terme d'une opération de codification, d'un quelconque catalogue formel de droits fondamentaux comparable à ceux qui ont été introduits dès le début du XX<sup>ème</sup> siècle dans d'autres États. Si elle n'est pas complètement ignorée, l'exception française a été assez peu interrogée. Que la rencontre entre droits fondamentaux et codification n'ait jamais eu lieu en France, volontiers désignée comme « pays des droits de l'homme » et « terre d'élection de la codification », ne peut pourtant manquer de retenir l'attention. La question se pose en particulier de savoir si la singularité de notre texte constitutionnel, saillante et intrigante, s'avère, en outre, irréductible. L'histoire de cette rencontre qui n'a jamais eu lieu est-elle, autrement exprimé, celle de rendez-vous manqués ou d'une liaison impossible ? La recherche se propose d'interroger tant la possibilité de codifier les droits fondamentaux dans la Constitution française du 4 octobre 1958, que l'utilité d'une telle opération.





### 3 Jérémie AKHOUN



Le 12 décembre 2023, Jérémie AKHOUN a soutenu sa thèse de doctorat en droit, intitulée *La perte de chance en droit des contrats*, devant un jury composé de :

- M Pascal PUIG, Pr de droit privé, Université de La Réunion (Directeur de thèse) ;
- Mme Clémence MOULY-GUILLEMAUD, Pr de droit privé, Université de Montpellier (Rapporteuse) ;
- Mme Anne PÉLISSIER, Pr de droit privé, Université de Montpellier (Rapporteuse) ;
- M Gustavo CERQUEIRA, Pr de droit privé, Université Côte d'Azur (Examineur) ;
- Mme Marie LEVENEUR-AZÉMAR, Pr de droit privé, Université de La Réunion (Examinatrice) ;
- M Romain LOIR, Pr de droit privé, Université de La Réunion (Examineur).

La perte de chance est utilisée lorsqu'un fait d'autrui a empêché une victime d'obtenir un avantage qui demeure pourtant, en raison de l'existence d'un contexte aléatoire, incertain dans son fondement et dans son processus de concrétisation. Par une indemnisation découlant de la non-réalisation de cet événement favorable, la perte de chance tend vers une seule et même finalité : la mise en lumière d'une situation d'espérance perdue. Cette situation d'espérance, dont la perte certaine et définitive illustre le préjudice final subi par la victime, ne demeure pourtant pas réparable, en raison précisément de l'incertitude qui affecte sa substance. Ce contexte d'incertitude n'a pourtant pas eu raison du succès rencontré par la perte de chance dans de multiples contours du droit de la responsabilité civile.

Malgré l'omniprésence de la perte de chance dans le paysage jurisprudentiel, l'analyse de ses interactions avec le contrat n'a pas encore fait l'objet d'une étude à part entière. La justification de ce silence est certainement liée à l'uniformité de la perte de chance qui, quels que soient les domaines dans lesquels elle est utilisée, cherche exclusivement à compenser l'équilibre détruit par le dommage. Ce silence n'est pourtant pas opportun. La perte de chance dispose bien au contraire de fonctionnalités spécifiques à dispenser au sein du contrat. Surtout, l'utilisation de la perte de chance au sein du contrat déroge sensiblement à la présentation traditionnelle de l'instrument, puisqu'elle y est invoquée dans des hypothèses qui méritent d'être distinguées, car n'intervenant, ni aux mêmes moments, ni aux mêmes conditions de responsabilité civile, ni selon les mêmes méthodologies d'évaluation.



## 4

## Josselin RIO



Le 12 décembre 2023, Josselin RIO a soutenu sa thèse de doctorat en droit, intitulée *Les principes directeurs de la relation démocratique du pouvoir*, devant un jury composé de :

- M Mathieu MAISONNEUVE, Pr de Droit public, Aix Marseille Université (Directeur de thèse) ;
- M Charles-Édouard SÉNAC, Pr de Droit public, Université de Bordeaux (Rapporteur) ;
- Mme Marthe FATIN-ROUGE STÉFANINI, Directrice de recherche au CNRS, Aix Marseille Université (Rapporteuse) ;
- M Patrick GAÏA, Pr de Droit public, Aix Marseille Université (Co-directeur de thèse) ;
- M Ferdinand MÉLIN-SOUCRAMANIEN, Pr de Droit public, Université de Bordeaux (Examineur) ;
- Mme Agnès ROBLOT-TROIZIER, Pr de Droit public, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (Examinatrice).

La définition d'une démocratie ne peut se réduire à l'existence d'un État de droit ou à l'organisation d'élections. Le droit électoral comme le droit constitutionnel peuvent retenir de nombreuses modalités d'organisation de la délégation et de l'exercice du pouvoir politique. Dans un régime démocratique, l'ensemble de ces règles sont structurées autour de six principes directeurs. Le principe de liberté politique et le principe de relativité politique fondent la philosophie du pouvoir politique. Le principe de votation et le principe d'égalité constituent l'ingénierie du régime. Le principe d'efficacité de la délégation et le principe de la continuité du régime garantissent la dynamique de la relation de pouvoir. Ces principes redéfinissent le concept de démocratie comme une relation de pouvoir entre le titulaire d'une souveraineté et ceux chargés de l'exercer.

Cette approche nouvelle permet de créer une grille d'analyse grâce à laquelle il est possible d'évaluer le caractère démocratique d'un régime. L'application au droit français des principes directeurs de la relation démocratique du pouvoir révèle le caractère non démocratique de normes et de concepts souvent hérités de l'histoire. Les principes directeurs permettent de redonner une cohérence d'ensemble aux normes, aux jurisprudences et aux concepts mis en œuvre au sein de la délégation actuelle du pouvoir politique en France. Leur application au droit français révèle l'inaboutissement d'un certain nombre de dispositifs. Ils permettent à la fois de vérifier le caractère démocratique des institutions de la Ve République française, mais également d'identifier les raisons – et en creux de lire les solutions – pour lesquelles la relation démocratique du pouvoir apparaît inachevée en France à ce jour.



# Les ATER de l'année 2023-2024



## SECTION 1

- **Mme Radji LORRAINE**  
(mi-temps)
- **Mme Vani HOAREAU**  
(mi-temps)

## SECTION 2

- **Mme Stéphanie PARASSOURAMANAİK**  
(temps plein)
- **Mme Brenda LEFEVRE**  
(temps plein)
- **M Manuel MORENTE**  
(mi-temps)



# Les activités du 2<sup>ème</sup> semestre 2023





## CONFÉRENCE DÉBATS

### Le droit pénal à l'épreuve des scandales sanitaires, 31 août 2023

*Par Valérie MALABAT, Professeure de droit privé et sciences criminelles, Université de Bordeaux ; Romain OLLARD, Professeur de droit privé et sciences criminelles, Université de Poitiers; Raphaële PARIZOT, Professeure de droit privé et sciences criminelles, Université de Paris Nanterre*

*Dir. Cathy POMART, MCF en droit privé, CRJ, UR*

Cette conférence-débats a été l'occasion de revenir sur quelques-uns des scandales sanitaires les plus marquants de ces dernières années afin de se demander dans quelle mesure le droit pénal avait pu apporter des réponses en sanctionnant les manquements - intentionnels ou non - des auteurs des faits.

Le Pr. Romain OLLARD a commencé la présentation en évoquant les qualifications pénales applicables (et surtout non applicables) dans ces différentes affaires (en tout état de cause, celles qui ont pu être évoquées). La Pr. Valérie MALABAT a poursuivi la réflexion en abordant la thématique de l'imputation des infractions (à qui imputer et comment imputer ?). Enfin la Pr. Raphaële PARIZOT a achevé la présentation en s'intéressant aux aspects procéduraux de la question. Notre droit pénal et notre procédure pénale ont véritablement été mis à l'épreuve de ces affaires – nombreuses - qui sont apparues sur la place publique.

Ces différents éclairages de nos experts invités ont ensuite permis d'engager des échanges nourris avec l'auditoire composé d'étudiants et de professionnels d'horizons divers venus en nombre. La question de la nécessité de faire évoluer certaines règles - de fond ou de procédure - de notre *corpus* a pu être évoquée.

*Conférence organisée avec le soutien du Centre de Recherche Juridique, des PrépaTalents de la Faculté de Droit et d'Économie et du Master de Droit public de l'Université de La Réunion.*



**OCTOBRE 4 2023**

**08H 20H**

**LA NUIT DU DROIT  
POUR VOIR LE DROIT  
SOUS UN NOUVEAU JOUR**

**La Réunion se mobilise !**  
*l'Université de La Réunion, la Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de La Réunion, le Tribunal Judiciaire de Saint-Pierre de La Réunion, le Barreau de Saint-Denis de La Réunion, le Barreau de Saint-Pierre de La Réunion, le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de La Réunion et leurs partenaires.*

**Matinée au Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de La Réunion :**

- Ateliers Scène de crime
- Projection du film consacré à la justice restaurative « Je verrai toujours vos visages » de Jeanne HERRY, et débats
- De nombreux stands de présentation des métiers du droit et de la justice

**Après-midi à l'Université de La Réunion :**

- Conférence débats - Le droit et la justice en contexte
- Finale du concours d'éloquence

EN PARTENARIAT AVEC 

[LANUITDUDROIT.FR](http://LANUITDUDROIT.FR)

## L'évènement de La Nuit du Droit édition 2023 (5<sup>ème</sup> édition à La Réunion) 4 octobre 2023

Cette année encore, la Faculté de Droit et d'Économie de l'Université de La Réunion et ses partenaires – la Cour d'appel de Saint-Denis de La Réunion, le Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de La Réunion, le Tribunal Judiciaire de Saint-Pierre de La Réunion, le Barreau de Saint-Denis de La Réunion, le Barreau de Saint-Pierre de La Réunion et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD) de La Réunion – se sont mobilisés pour faire vivre, sur notre territoire, La Nuit du Droit. Cette manifestation est revenue cette année pour une 6<sup>ème</sup> édition au niveau national et pour sa 5<sup>ème</sup> édition à La Réunion.





## La Nuit du Droit : Conférence débats Droit et Justice en contexte

*Dir. Cathy POMART, Directrice du Centre de Recherche Juridique, UR  
et Maeva SIMME, Secrétaire Générale du Conseil départemental de l'Accès au Droit de La Réunion*

Cette conférence a été une occasion intéressante de faire se rencontrer des professionnels et des justiciables / citoyens.

L'enjeu était d'abord d'actualiser ensemble un diagnostic sur la question de l'accès au droit et à la justice à La Réunion. Il s'est agi notamment d'aborder les défis particuliers de notre territoire, défis que doivent relever les acteurs du droit et les citoyens notamment les justiciables (insécurité situationnelle du fait de la solennité des institutions, difficulté d'identification des acteurs, obstacle de l'éloignement des institutions, difficultés de communication en raison de la problématique de la numérisation de l'accès au droit et à la justice, du langage technique (termes juridiques spécialisés) mais également de problématiques linguistiques / langagières et culturelles). Il était également important de partager un bilan des initiatives d'ores et déjà engagées à La Réunion pour faciliter – ou en tout état de cause sécuriser – l'accès au droit et à la justice. Cet échange a en outre été l'occasion d'envisager des pistes de collaboration pour l'avenir à partir du recensement des attentes.

**Conférence débats Droit et Justice en contexte :**

*Cathy POMART, Directrice du Centre de Recherche Juridique, CRJ, UR*  
*Manuel MORENTE, Doctorant en Droit public, CRJ, UR*  
*Mahëva PERMALNAÏCK, Doctorante en Sciences du langage, LCF, UR*  
*Maeva SIMME, Secrétaire Générale du CDAD de La Réunion*  
*Mylène LEBON EYQUEM, Pr en Sciences du langage, LCF, UR*



Cette séquence avait également vocation à permettre à des professionnels du droit de La Réunion de partager un retour d'expérience de leur pratique professionnelle en mettant en lumière les défis de leur quotidien, défis sources de questionnements parfois et de stimulations souvent. La séquence a offert l'occasion de découvrir des métiers du droit moins connus mais déterminants pour la bonne marche de notre société et de redécouvrir des professions plus connues mais dont on ignore parfois la réalité de terrain sur notre île.

Retour d'expérience d'une avocate : Maître Séverine FERRANTE, Bâtonnière du Barreau de Saint-Pierre de La Réunion

Retour d'expérience d'un commissaire de justice : Maître Jean-Christophe PUEYO, Président de la Chambre Régionale des Commissaires de justice Réunion Mayotte et Maître IAFARE, Commissaire de justice, Membre du bureau

Retour d'expérience d'un directeur de greffe : André GOMÈS, Directeur de greffe, Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de La Réunion

Retours d'expériences de magistrats : Bertrand PAGES, Président du Tribunal Judiciaire de Saint-Pierre de La Réunion et Nicolas KERAMIDAS, Vice-procureur de La République, Tribunal Judiciaire de Saint-Denis de La Réunion

Retour d'expérience d'un notaire : Iyad CADJEE, Notaire (ancien étudiant du Master de Droit du patrimoine de la Faculté de droit et d'économie de l'Université de La Réunion)

Les échanges avec les participants ont été riches et ont souligné tout l'intérêt de la thématique abordée.

*Cette conférence a été proposée par deux unités de recherche de l'Université de La Réunion - le CRJ et le LCF - et le Conseil Départemental de l'Accès au Droit de La Réunion (CDAD) en partenariat avec de nombreuses structures et de nombreux professionnels de l'île.*





**La NUIT DU DROIT**

# CONCOURS D'ÉLOQUENCE

Participez en envoyant votre plaidoirie avant le lundi 25 septembre 2023 à 12h00

- ◆ La finale se déroulera le 4 octobre 2023 à 17h dans l'Amphithéâtre bioclimatique 550 Campus du Moufia
- ◆ Infos, organisation et inscription : [cathy.pomart@univ-reunion.fr](mailto:cathy.pomart@univ-reunion.fr)
- ◆ Plus d'informations sur le site de la faculté : [www.ufr-de.univ-reunion.fr](http://www.ufr-de.univ-reunion.fr)

**LES SUJETS PROPOSÉS**

- L1 - Droit**  
La justice est-elle juste ?
- L2 - Droit**  
Il y en a assez des réformes en droit !
- L3 - Droit**  
A-t-on le droit de tout plaider ?
- M1 - Droit**  
Doit-on avoir peur du droit ?
- M2 - Droit**  
Les zones d'ombre du droit.

Logos: MINISTÈRE DE LA JUSTICE, UR UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION, CRET, Centre de Recherche Juridique, TRIBUNAL JUDICIAIRE, Ordre des Avocats.

## La Nuit du Droit : La finale du concours d'éloquence

Le Concours d'éloquence qui permet à nos étudiants de s'essayer à l'art oratoire et de révéler leurs talents a pour cette édition – encore – connu un vrai succès

Le principe est simple : tous les étudiants, du campus Nord et du campus Sud, pouvaient participer. Les sujets retenus pour l'édition 2023 étaient les suivants :

Promotions de L1 Droit => La justice est-elle juste ?

Promotions de L2 Droit => Il y en a assez des réformes en droit !

Promotions de L3 Droit => A-t-on le droit de tout plaider ?

Promotions de M1 => Doit-on avoir peur du droit ?

Promotions de M2 => Les zones d'ombre du droit.



### La finale du concours d'éloquence :

Le jury a visionné l'ensemble des contributions et a désigné un lauréat par année d'étude. Les 5 (+1 en raison de 2 *ex aequo*) lauréats ont été invités à venir présenter leur plaidoirie - en direct - devant le jury le 4 octobre 2023.

Lauréats de Licence 1 DROIT : 2 *ex-aequo* **Mme Elisa GAUTHIER** et **M Ruben VIRIN**

Lauréat de Licence 2 DROIT : **M Samuel FRÉDÉRIC**

Lauréate de Licence 3 DROIT : **Mme Mélanie RIBOT**

Lauréat de Master 1 DROIT : **M Quentin QUESSARY**

Lauréate de Master 2 DROIT : **Mme Marie FERTÉ**

À la faveur de cette finale, le jury a désigné LE lauréat DES lauréats, son coup de cœur, M Quentin QUESSARY !

### Le jury :

- Maître Séverine FERRANTE, Bâtonnière du Barreau de Saint-Pierre de La Réunion
- Nicolas KERAMIDAS, Vice-procureur de La République, TJ de Saint-Denis de La Réunion (représentant Madame la Procureure du TJ de Saint-Denis de La Réunion)
- Bertrand PAGES, Président du Tribunal Judiciaire de Saint-Pierre de La Réunion
- Maître Laurent PAYEN, Bâtonnier du Barreau de Saint-Denis de La Réunion
- Madeline ROYO, JCP - Juge des tutelles – JAF, Tribunal de proximité de Saint-Paul de La Réunion (représentant Madame la Présidente du TJ de Saint-Denis de La Réunion)
- Cathy POMART, MCF HDR en droit privé, UR
- Faneva RAKOTONDRAHASO, Vice-doyen de la Faculté de droit et d'économie, UR
- Jean-Baptiste SEUBE, Professeur des Universités, Agrégé de droit privé, UR



[CLIQUEZ ICI POUR VOIR LA VIDÉO DE L'ÉVÉNEMENT](#)



**CYCLE DE CONFÉRENCES  
DROIT DE L'OUTRE-MER**

**Le droit à  
l'autodétermination  
des peuples autochtones  
des Outre-mer  
de l'Union européenne**

La revendication indépendantiste au Groenland  
en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française

CONFÉRENCE / ACTUALITÉS

**5 octobre 2023  
de 18h00 à 19h30**

**Amphithéâtre D2**  
Faculté de Droit et d'Économie

**INTERVENANT :**  
**DANIEL DORMOY**  
Professeur honoraire de droit public,  
Université Paris-Saclay

**CONTACT :**  
Hélène Pongéard-Payet  
helene.pongerard@univ-reunion.fr

UR UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

CRJ

Talents du service public

MAJESTÉ DROIT PUBLIC



## Cycle de conférences Droit de l'Outre-Mer : Conférence - Le droit à l'autodétermination des peuples autochtones des Outre-mer de l'Union européenne.

**La revendication indépendantiste au Groenland, en Nouvelle-Calédonie et en  
Polynésie française, 5 octobre 2023**

*Amphithéâtre D2, Faculté de Droit et d'Économie*

*Par Daniel DORMOY, Professeur émérite de droit public, Université Paris-Saclay*

*Dir. Hélène PONGÉRARD-PAYET, MCF HDR en droit public, CRJ, Université de La Réunion*

Dans son intervention, le Professeur Daniel DORMOY a d'abord rappelé le contexte générique de l'outre-mer de l'Union européenne et le cadre actuel du droit international des peuples autochtones à l'autodétermination, ainsi que les liens avec le droit de la décolonisation.

Ensuite, il a présenté le cas spécifique du Groenland, un exemple dans lequel un peuple autochtone (les Inuit) paraît à même d'accéder à l'indépendance en dehors du contexte de la décolonisation sur la base de la loi du 21 juin 2009 en application du droit à l'autodétermination du peuple autochtone du Groenland.

Concernant la Nouvelle-Calédonie, la philosophie du destin commun de l'accord de Nouméa a été entérinée par l'ONU, même si après 2008 elle a pu faire référence dans ses résolutions au droit à l'autodétermination du peuple Kanak, en mettant l'accent sur son autodétermination interne. Cependant, en cas d'impasse du destin commun dans le processus actuel de négociation faisant suite aux trois référendums d'autodétermination, le peuple Kanak pourrait faire le choix, en accord avec le reste de la population, de vivre un destin séparé, comme le permet le droit de la décolonisation, ou revendiquer son droit à l'autodétermination externe en tant que peuple autochtone.

Enfin, l'ONU a réaffirmé le droit inaliénable de la population de la Polynésie française à l'autodétermination et à l'indépendance aussi bien sur la base du droit de la décolonisation que sur le droit des peuples autochtones à l'autodétermination. Depuis 2004, la Polynésie française connaît une alternance régulière entre indépendantistes et autonomistes. La victoire des indépendantistes aux élections nationales comme aux élections locales en 2022 et 2023 ouvre potentiellement un processus d'autodétermination dans les 10 à 15 ans à venir.

Le Professeur DORMOY a conclu sa présentation en notant qu'il apparaît selon lui à partir des trois cas étudiés que les questions d'indépendances ne sont pas des « questions du passé », dès lors qu'elles correspondent aux vœux des populations intéressées.



CONFÉRENCE

# L'audition de l'enfant

le 19 octobre 2023  
à 13h00

INTERVENANTE :  
**BLANDINE MALLEVAEY**

Professeure Titulaire de la Chaire Enfance et Famille,  
Faculté de droit de l'Université catholique de Lille  
Présidente du Conseil scientifique de l'Observatoire  
National de la Protection de l'Enfance

📍 **Amphithéâtre D2**  
Faculté de Droit et d'Économie

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS :  
cathy.pomart@univ-reunion.fr



UR UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION   Centre de Recherche Juridique

CONFÉRENCE

# L'ACCÈS DE L'ENFANT À LA JUSTICE


INTERVENANTE :  
**BLANDINE MALLEVAEY**



Professeure Titulaire de la Chaire Enfance et Famille  
à la Faculté de droit de l'Université catholique de Lille  
Présidente du Conseil scientifique  
de l'Observatoire National de la Protection  
de l'Enfance

📅 **30 octobre 2023**  
à 13h00

📍 **Amphithéâtre D2**  
Faculté de Droit et d'Économie

INFORMATIONS ET INSCRIPTIONS :  
cathy.pomart@univ-reunion.fr



UR UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION   Centre de Recherche Juridique



## Cycle de conférences sur l'enfant et le droit

Par Blandine MALLEVAEY, Faculté de Droit, Université Catholique de Lille

Professeure Titulaire de la Chaire Enfance et Famille,

Présidente du Conseil scientifique de l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance

Dir. Cathy POMART, MCF HDR en droit privé, CRJ, UR





Cycle de conférences sur l'enfant et le droit :

## Conférence L'audition de l'enfant le 19 octobre 2023

13H, Amphithéâtre D2, Faculté de droit

Si, d'un point de vue étymologique, l'enfant est celui qui ne parle pas et qui doit dès lors subir la décision qu'autrui prend pour lui, la justice contemporaine et les acteurs du droit cheminent vers une meilleure prise en considération de sa parole. Mme la Professeure MALLEVAEY, dans sa première conférence du 19 octobre 2023 sur « L'audition de l'enfant », a souligné avec clarté et persuasion cette tendance.

En effet, le XXe siècle voit la représentation de l'enfant prendre un tournant. L'enfant n'est plus « l'élément de perpétuation de la lignée, surtout mâle », mais devient un agent essentiel dans les relations intrafamiliales, « qui se construisent autour et pour lui ».

Le droit n'est pas en reste et prend en compte ce changement de la place de l'enfant dans la société. C'est surtout la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) du 20 novembre 1989 qui pose des droits fondamentaux de l'enfant, au rang desquels se trouve le droit pour l'enfant d'être entendu, notamment dans le cadre d'une audition en justice.

Permettre à l'enfant d'être entendu en justice, c'est dire de l'enfant qu'il serait l'un des meilleurs experts de ses besoins et que son opinion devrait être dûment prise en compte par le juge.

Toutefois, pour que l'enfant soit un véritable sujet de droit spécifique et que son intérêt supérieur soit garanti, encore faut-il qu'il jouisse d'une possibilité concrète d'être entendu. L'examen du travail des juridictions et des pratiques professionnelles montre à regret que ce droit de l'enfant à être entendu n'est pas toujours effectif, ce qui est source d'insécurité juridique.

La conférence s'est proposée de retracer ces évolutions et défis que représente l'audition de l'enfant en justice. Parée des possibilités qu'offre le droit positif, son argumentation est une boussole à destination des praticiens afin que soit mieux recueillie la parole de l'enfant au XXIe siècle.





## Cycle de conférences sur l'enfant et le droit :

# Conférence L'accès de l'enfant à la justice le 30 octobre 2023

13H, Amphithéâtre D2, Faculté de droit

Le droit français pose un principe procédural clair au terme duquel seules les personnes capables peuvent ester en justice. Dans cette mesure, l'accès à un tribunal serait fermé aux personnes que le droit répute incapables juridiquement, dont l'enfant fait partie. Toutefois, l'enfant n'est pas démuné et peut atteindre le juge. C'est là l'équilibre auquel s'est intéressé la seconde conférence de Mme la Professeure MALLEVAEY du 31 octobre 2023 sur « L'accès de l'enfant à la justice ».

À première vue, nier à l'enfant le droit d'accéder à la justice de son propre chef ne soulève pas de contestation sérieuse. C'est dire que l'incapacité juridique de principe est nuancée par le système de représentation légale par ses parents ou un administrateur légal que le Code civil institue. Parents comme administrateur légal, par le truchement de leur action en justice, peuvent agir au nom de l'enfant dans la défense de ses intérêts.

Pourtant, il est des cas où le droit permet à l'enfant de transcender son incapacité classique d'exercice et d'accéder par lui-même à la justice, dans des thématiques telles que le mariage ou l'acquisition de la nationalité.

Cette initiative de l'action en justice par l'enfant est tout à fait bienvenue, mais elle demeure perfectible, notamment dans sa mise en œuvre.

En effet, pareille initiative suppose une connaissance du droit et l'existence d'un statut procédural particulier protecteur de la qualité de partie qu'on entend donner à l'enfant. Si un tel statut a le mérite d'exister, il n'est pas présent dans l'ensemble des domaines du droit, notamment devant les affaires familiales.

En outre, ce sont surtout des obstacles plus pratiques que juridiques qui complexifient l'accès de l'enfant à la justice. Le manque d'informations sur leurs droits et les voies de recours existantes, ou encore la disparité des pratiques des tribunaux dans l'écoute des enfants, découragent les tentatives d'accès à la justice de l'enfant.

La conférence a souligné avec conviction le présent paradoxe, à l'heure où le droit français permet à l'enfant d'exprimer son opinion. Ces « situations de survulnérabilisation » appellent naturellement des préconisations à destination du législateur et des praticiens, comme la saisine du ministère public par l'enfant lui-même, pour assurer un accès effectif et unitaire de l'enfant à la justice.



## ■ Conférence de présentation de la profession d'avocat proposée par le Conseil National des Barreaux

7 novembre 2023, Amphithéâtre Favoreu

Me Jean-François MERIENNE (Président de la commission formation du CNB et ancien bâtonnier de Dijon), M. Ronan BERNARD-MENORET (directeur IEJ La Réunion) et M. Jean-Baptiste SEUBE (Pr de droit, Université de La Réunion et membre de la commission formation du CNB) ont répondu aux nombreuses questions des étudiants sur le métier d'avocat.

## ■ Colloque - La Région Réunion, 40 ans après : un modèle pour la République, *in cycle de colloques dans le cadre des 40 ans de La Région Réunion, 6 décembre 2023*



Direction scientifique : Ferdinand MÉLIN SOUCRAMANIEN

Professeur de droit public à l'Université de Bordeaux

Président du conseil d'administration de l'Institut national du service public (INSP)

Président de l'Association des juristes en droit des outre-mer (L'AJDOM)

En partenariat avec le CRJ et l'Association des juristes en droit des outre-mer (L'AJDOM).

La loi du 2 mars 1982 a transformé les régions, auparavant simples établissements publics, en collectivités territoriales. Alors qu'il a fallu attendre 1986 pour que, dans l'Hexagone, soient élus les conseils régionaux, c'est en février 1983 que le premier conseil régional a vu le jour à La Réunion. Depuis 40 ans, La Réunion ouvre donc la voie. A bien des égards, en ce qui concerne l'optimisation des compétences qu'elle détient en propre, l'articulation de certaines de ses compétences avec le Département, la coopération régionale dans l'espace Indo-océanique, etc. la Région Réunion fait figure de pionnière. Reste à savoir si elle peut être considérée comme un modèle pour une République, toujours indivisible certes, mais s'ouvrant de plus en plus à la différenciation. À travers trois interrogations – D'où venons-nous ? Que sommes-nous ? Où allons-nous ? – les intervenants ont apporté un éclairage riche sur ce questionnement qui a été discuté par le public présent en nombre.





# Les principales publications du CRJ

de juillet à décembre 2023





## Les principales publications de juillet à décembre 2023

· BARRUÉ-BELOU Rémi, « **La réception relative voire forcée de règles constitutionnelles portugaises au Mozambique » crise », in La diffusion du modèle constitutionnel portugais au sein des pays lusophones, Damien Connil et Dimitri Löhner (dir.), LGDJ/Lextenso, 2023.**

<https://www.lgdj.fr/etudes-de-droit-constitutionnel-lusophone-9782370323774.html>

· KALLERGIS Andréas « **La saisie des créances fiscales d'un État étranger en France »**, Journal du droit international (Clunet), 2023/4, p. 1314-1330.

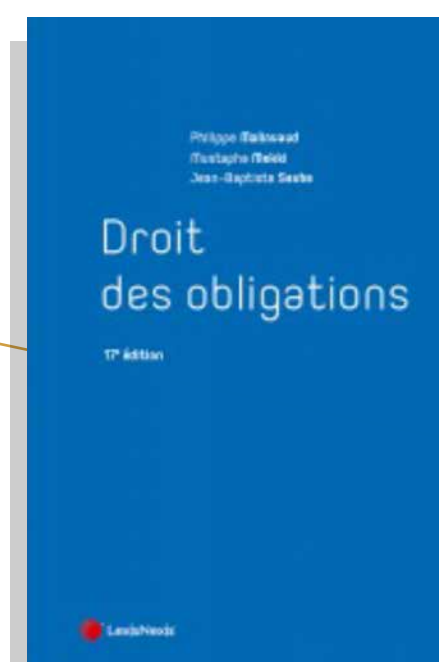
· KALLERGIS Andréas, « **Rapport national français** », in Colloque en fiscalité internationale intitulé "Revisiting Article 21 (Other Income) of the OECD Model Convention", 27 novembre 2023, Milan, ouvrage à paraître en 2024.

· POMART Cathy, **contribution aux Actes des Assises de La Réunion contre les violences intrafamiliales du 31 mai 2023**, sept. 2023, notamment pp. 13 s. et pp. 52 s.

Document synthétique reprenant les travaux conduits en collaboration avec l'ensemble des acteurs et partenaires associatifs, institutionnels et experts ayant participé à cette journée :

<https://www.reunion.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Lutte-contre-les-violences-intrafamiliales-droits-des-Femmes-egalite-des-sexes/Les-Actes-des-Assises-de-La-Reunion-contre-les-violences-intrafamiliales>

· SEUBE Jean-Baptiste, MALINVAUD Philippe et MEKKI Mustapha, **Droit des obligations**, LexisNexis, 17<sup>ème</sup> édition.





# L'agenda du semestre à venir

1<sup>er</sup> semestre 2024



## 1<sup>ère</sup> semaine de mars - Journée d'études relative au cadre juridique de l'accès aux soins des mineurs souffrant de troubles psychiques

*Dir. Cathy POMART, MCF HDR en droit privé, CRJ, UR*

Les participants à cette journée d'études – universitaires, institutionnels, professionnels de santé, de la justice, de la sphère associative – seront invités à croiser leur regard et leur expérience sur cette question de l'accès aux soins pour le mineur atteint de troubles psychiques. Ce temps d'échanges devrait permettre de clarifier le cadre juridique (textes et jurisprudence) de cette question qui interroge naturellement le droit du mineur sur son corps (et ses limites), les prérogatives d'autorité parentale (en lien avec la question des actes usuels ou non-usuels, des actes urgents, en perspective avec les conflits de la sphère familiale ou conjugale), les signalements face au danger potentiel, les responsabilités susceptibles d'être recherchées, etc. L'enjeu est aussi et surtout de permettre aux différents acteurs institutionnels (ARS ; département : CRIP, ODED, ASE ; CHU ; CHOR - EPSMR ; Rectorat, Défenseur des droits, etc.) et aux professionnels des sphères de la santé (médecins généralistes, psychiatres, psychologues, infirmiers, etc.), de la justice (JAF, JE, procureurs, avocats, etc.), de l'associatif de faire des retours sur leur pratique professionnelle et l'insécurité ou les lenteurs qui en découlent.

## 19 avril 2024 - Colloque Anniversaire des lois 1994

*Dir. Céline KUHN et Cathy POMART, MCF HDR en droit privé, CRJ, UR*

1994, année de la Bioéthique en France. La notion ne connaît pas de définition en Droit mais son impact sur notre corpus est saisissant. Telle une prise de conscience, notre Législateur a senti le besoin impérieux de consacrer non pas un mais deux textes à l'encadrement de l'utilisation du corps humain, de ses éléments et de ses produits. Ainsi à la faveur d'une volonté de régir l'activité médicale, le Droit français s'est en réalité doté de principes protecteurs du corps humain, de principes protecteurs de la personne humaine. Les Lois « dites » de Bioéthique puisque le terme n'est pas employé, révèlent l'ambitieux projet de notre Législateur de 1994 : Loi n°94-653 du 29 juillet 1994 relative au respect du corps humain et Loi n°94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal. Ces textes de référence ont été fondus, le premier dans le Code civil et le second en grande partie dans le Code de la santé publique mais leur disparition formelle n'en a pas fait oublier l'importance fondamentale.

Ces textes auront 30 ans l'année prochaine. Cet anniversaire nous donne l'occasion de faire le bilan et de prendre du recul pour évaluer quelle est la place des principes consacrés par ces Lois dans notre *corpus* ? mais également quelle place notre corpus accorde-t-il à la Bioéthique ?

Un colloque associant juristes et chercheurs en Santé aura lieu le vendredi 19 avril 2024 sur le site du Campus du Tampon.

*En Partenariat avec l'UFR Santé de l'Université de La Réunion.*





# Les partenariats du CRJ



## Partenariat avec la LexOI

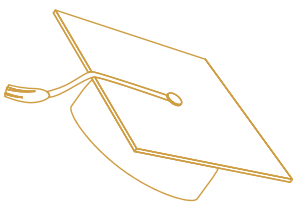
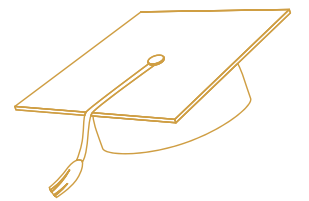
### Concours de mémoires :

Le Centre de Recherche Juridique est partenaire de ce concours annuel organisé par la LexOI avec le soutien de la Direction de Relations Internationales de l'Université de La Réunion et la Faculté de Droit et d'Économie.

#### CONCOURS DE MÉMOIRES DES MASTERS DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Par Olivier DUPÉRÉ, MCF HDR en droit public, CRJ, Directeur de la RJOI

- **1<sup>er</sup> prix** : Mme Léa VASSEUR pour son mémoire *L'influence des sources dans la construction du droit à l'identité de genre* (Master 2 Justice, procès et procédures)
- **2<sup>ème</sup> prix** : Mme Anamée MICHEL pour son mémoire *Le nouvel entrepreneur individuel et les régimes matrimoniaux* (Master 2 Droit du Patrimoine).



#### CONCOURS DE MÉMOIRES DES UNIVERSITÉS PARTENAIRES DE LA ZONE OCÉAN INDIEN

Par Hélène PONGÉRARD-PAYET, MCF HDR en droit public, CRJ, Présidente de la LexOI

Quatre universités de la zone océan Indien participent au concours de mémoires « interrégional » de l'océan Indien afin de primer leurs étudiants. Lors de l'édition 2023, Les lauréats de Madagascar et du Mozambique ont pu venir recevoir leur prix le 1er décembre 2023 à la Faculté de Droit et d'Économie de l'Université de La Réunion.

La venue du lauréat de l'Université de Maurice (*Faculty of Law & Management*) est reportée à 2024, la publication des résultats de la sélection de l'Université de Maurice ayant lieu après la cérémonie officielle de remise des prix du 1er décembre 2023.

**MADAGASCAR :**

Université catholique de Madagascar (UCM) - Faculté des sciences sociales - Département « Droit et Sciences politiques »

Madame Sarobidy Tsiory Ny Aina Fitiavana RAKOTOARIVELO

*Les considérations environnementales dans le cadre de l'arbitrage du Centre International pour le Règlement des Différends relatifs aux Investissements - CIRDI*

Master en Droit, Option Droit privé et droit des affaires

Université d'Antananarivo - Faculté de Droit et des Sciences Politiques (FDSP)

Monsieur Mac Herry Henrico ANDRIAMIANDRA

*Du droit international public au droit global ?*

Master 2 Droit public interne et international

**MOZAMBIQUE :**

Université Eduardo Mondlane de Maputo - Faculté de Droit

Madame Jéssica Lourenço MUAMBALO

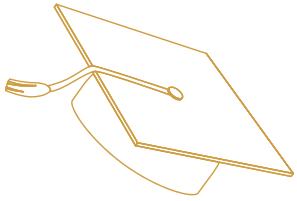
*A protecção legal dos direitos humanos da mulher no âmbito da violência obstétrica*

(en version française : La protection juridique des droits humains des femmes dans le contexte des violences obstétricales)



Les lauréats verront leurs travaux publiés à la Revue Juridique de l'Océan Indien (RJOI).





## PRIX DE L'ASSOCIATION DES MEMBRES DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

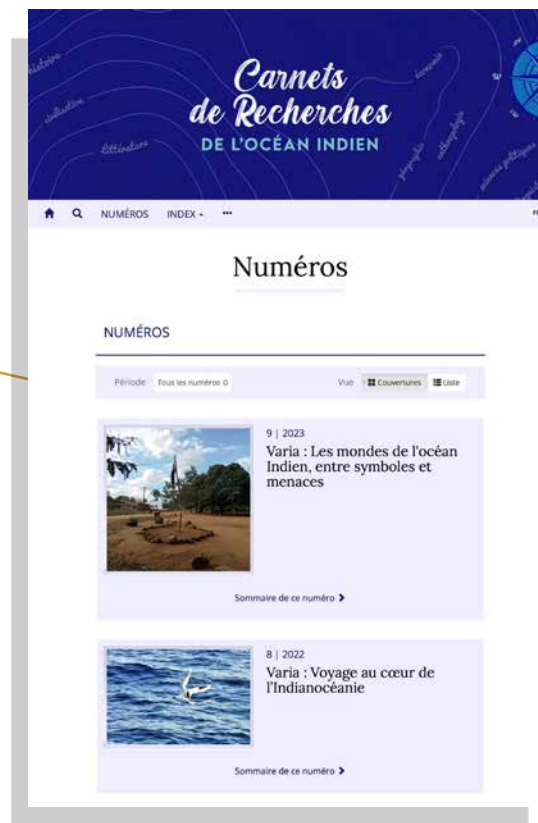
Comme chaque année depuis 4 ans, la Faculté de Droit et d'Économie s'associe à l'**Association des Membres de l'Ordre des Palmes Académiques** (AMOPA) pour distinguer un étudiant de Master dont le cursus est particulièrement méritant et dont la personnalité fait rayonner les valeurs de la République et l'attachement à l'île de La Réunion.

Tous les majors ou vice-majors des Masters de droit et d'économie peuvent participer à ce concours.

Cette année, **Madame Séphora POTHIN**, étudiante issue du Master de droit public, a remporté le prix. Elle gagne un séjour d'une semaine à Paris, au cours duquel elle visitera les grandes institutions de notre pays (Assemblée Nationale, Cour de cassation, Conseil d'État, Ministère de l'Outre-Mer, Conseil constitutionnel...).

Le CRJ se félicite de pouvoir s'adosser à des formations de qualité dont la réussite des étudiants est la meilleure récompense.





## Partenariat avec l'Observatoire des Sociétés de l'Océan Indien (OSOI) et les Presses universitaires indianocéaniques (PUI) : Valorisation internationale des Carnets de Recherches de l'océan Indien (CROI)

Par Hélène PONGÉRARD-PAYET, MCF HDR en droit public, CRJ

Le CRJ poursuit son partenariat avec l'Observatoire des sociétés de l'océan Indien (OSOI), en particulier par son implication constante dans les activités de la revue en ligne, à dimension inter et transdisciplinaire: les Carnets de Recherches de l'océan Indien (CROI), portés par ses deux rédactrices en chef, Marie-Annick LAMY-GINER, professeure en géographie, et Hélène PONGÉRARD-PAYET, maître de conférences HDR en droit public, référente de la revue pour le CRJ.

À la faveur de l'anniversaire de ses cinq années d'existence, la revue en ligne de l'OSOI a finalisé au mois de novembre 2023 sa migration vers un nouveau site pour une meilleure indexation au niveau international (<https://carnets-oi.univ-reunion.fr/>).

Les CROI ont ainsi bénéficié de la mission transversale des Presses universitaires indianocéaniques (PUI) de rendre plus visibles et accessibles les productions scientifiques de l'Université de La Réunion, des chercheuses et chercheurs de la zone de l'océan Indien ou intéressé(e)s par cette zone. Avec la précieuse collaboration de la Directrice des PUI, Valérie MAGDELAINE-ANDRIANJAFITRIMO, et de ses collaborateurs, Madame Marie-Pierre RIVIÈRE du BPCR et Monsieur Nicolas ALARCON du SCD, la revue répond désormais au modèle international Lodol pour l'édition électronique, garantissant l'attribution à chaque contribution numérique d'un DOI (Digital Object Identifier) de nature à faciliter notamment le référencement dans les bases de données.

La Revue Juridique de l'Océan Indien (RJOI) est en train de suivre le même processus de valorisation et de diffusion internationale avec l'accord de son Directeur, Olivier DUPÉRÉ, et de la présidente de l'association LexOI, qui promeut la revue, Hélène PONGÉRARD-PAYET.



Merci d'avoir lu  
**L'ÉCHO**  
*newsletter*  
**DU CRJ**

N° 12 - AOÛT À DÉCEMBRE 2023

Maquette et mise en page : Faculté de Droit et d'Économie - Université de La Réunion  
Crédits photos : Faculté de Droit et d'Économie, CRJ et Adobe Stock